

aujourd'hui d'imposer des taxes plus fortes que celles qui existent dans les autres provinces.

Pour terminer, citons cette déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett, le 25 novembre 1963, lors de la conférence fédérale-provinciale à Ottawa:

Les Pères de la Confédération ont voulu créer des gouvernements provinciaux qui soient indépendants dans les sphères de leurs responsabilités respectives et capables de coopérer effectivement à la croissance nationale. A cette fin, les efforts des provinces, en temps de paix, depuis 1867, ont été constants en vue du maintien de leurs pouvoirs effectifs de taxation sans double imposition, parce qu'autrement les pouvoirs des provinces pour gouverner avec indépendance n'existent plus.

Quand la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, elle a accepté les termes et conditions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après cette loi, les provinces avaient certaines responsabilités à assumer. Plusieurs de ces responsabilités, particulièrement celles qui ont trait à l'éducation et au développement des ressources naturelles, ont pris une importance de plus en plus grande. La constitution cependant n'a pas simplement imposé des responsabilités aux législatures provinciales, mais elle a également spécifié leurs droits de taxation afin de faire face à ces coûts. L'un de ces droits désignés comme un pouvoir exclusif, fut celui de la taxation directe à l'intérieur de la province.

L'entente acceptée par les provinces lors de leur entrée dans la Confédération de se départir de leurs pouvoirs de taxation indirecte, représentant les quatre cinquièmes de leurs revenus, contre des revenus per capita ou des subsides fixes, les a rapidement forcées à utiliser leurs pouvoirs exclusifs de taxation directe, à l'intérieur de la province, en vertu de l'article 92 de l'AANB. L'utilisation exclusive de l'impôt sur le revenu par les provinces fut respectée pendant les 50 années précédant la première guerre mondiale. L'invasion du fédéral dans ce domaine en 1917 fut expliquée comme étant une mesure temporaire pour faire face à une situation d'urgence. La reconnaissance du droit de taxation directe aux provinces fut confirmée par Sir Thomas White, alors ministre fédéral des Finances, quand il dit:

L'impôt sur le revenu est de juridiction provinciale et constitue une taxe convenant aux besoins des provinces. Je n'ai fixé aucune date limite pour évacuer ce champ de taxation; mais je suggère, et j'aimerais que cette suggestion apparaisse dans le hansard, qu'à la fin de la guerre, cette mesure de taxation soit immédiatement reconsidérée.

L'urgence de la deuxième Grande Guerre a forcé les provinces à se départir de leurs pouvoirs de taxation et Ottawa est entré dans le champ de l'impôt successoral. Il fut cependant entendu que les provinces récupéreraient leurs droits en temps de paix.

En guise de conclusion, le Québec veut reprendre ses pouvoirs de taxation, et l'une des principales, sinon des premières tâches d'un gouvernement créditiste, sera d'exiger qu'Ottawa se retire des champs de taxation qui ne lui appartiennent pas, comme ceux de l'impôt direct sur le revenu des particuliers et des corporations et l'impôt sur les successions.

Voilà les politiques que nous suivrons au cours de la présente session, monsieur l'Orateur.

[M. Caouette.]

teur. Voilà des politiques qui diffèrent grandement de celles qui sont énoncées dans le discours du trône. Voilà les remarques générales que nous désirons faire relativement à l'énoncé des mesures qu'entend présenter le gouvernement au cours de cette session.

La lutte commencera la semaine prochaine. Nous sommes disposés à conclure des ententes, oui. Nous sommes prêts à la compréhension, oui; mais nous n'accepterons pas, par exemple, de diminuer quelque province que ce soit au profit d'Ottawa. Et si, à ce moment-là, on nous menace, comme on l'a déjà fait en certains endroits, de déclencher des élections générales et de consulter le peuple canadien, je déclare que nous sommes prêts à le consulter et à lui demander son avis sur ce qui se produit actuellement à Ottawa.

• (3.40 p.m.)

(Traduction)

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, il est de tradition de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, mais en plus il me fait personnellement grand plaisir de complimenter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Lafleche (M. Chrétien) sur la qualité exceptionnelle des discours qu'ils ont prononcés.

Je suis certaine que tout député prenant pour la première fois la parole dans cette assemblée honorable est ému, comme je le suis moi-même, par la solennité de l'occasion. Cette émotion souligne peut-être la force réelle de nos traditions ainsi que le caractère profond et le sens véritable des Communes.

Pour moi, l'occasion a une triple signification. Non seulement je parle ici pour la première fois, mais je prends la parole avec fierté comme la première femme de la très ancienne province du Nouveau-Brunswick à entrer dans cette Chambre, où je siège à la place que mon mari a si récemment laissée vacante. Il ne sera peut-être pas déplacé de dire que, tout en espérant que mes efforts feront honneur à la mémoire de l'ancien député de Westmorland et constitueront son travail, j'ai l'intention de servir et de représenter mes commettants à ma propre façon et dans toute la mesure de ma compétence.

Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, qu'on me permette de remercier tous mes collègues pour les hommages chaleureux et réfléchis qu'ils ont rendus l'été dernier à mon mari. Qu'il me soit permis aussi de vous remercier, ainsi que mes collègues des deux côtés de la Chambre, pour l'accueil cordial qui m'a été accordé à titre de nouveau député.

Dans la partie du pays qui est la nôtre et où nous prenons la politique au sérieux, le député se trouve en contact personnel et étroit